

FH\4198-G (BoisSauv CA 017)

"Compagnie du Bois Sauvage"
en abrégé : "Cie du Bois Sauvage"
société anonyme
à 1000 Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17
TVA BE 0402.964.823
RPM Bruxelles

CONSTATATION DE L'EXERCICE DE DROITS DE SOUSCRIPTION
AUGMENTATION CORRÉLATIVE DU CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT.

Le vingt-sept avril.

À Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17.

Devant Nous, Maître François HERINCKX, Notaire de résidence à Bruxelles, associé de la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée "Herinckx & Penne, notaires associés" ayant son siège à 1000 Bruxelles, rue du Midi 146 (RPM Bruxelles – TVA BE 0683.499.711).

ONT COMPARU :

- Mademoiselle Valérie Paquot domiciliée à (1050) Ixelles, rue Faider 42, boîte 9,
- Monsieur Pierre-Yves de Laminne de Bex domicilié à (1950) Kraainem, chaussée de Malines 302,

Agissant en qualité d'administrateurs de la société anonyme "Compagnie du Bois Sauvage", en abrégé : "Cie du Bois Sauvage", ayant son siège à 1000 Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17, inscrite au registre des personnes morales de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0402.964.823,

Constituée suivant acte reçu par Maître Albert Daerden, Notaire ayant résidé à Bruxelles, le 30 avril 1957, publié à l'annexe au Moniteur Belge du 15 mai 1957 sous le numéro 12022,

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire de résidence à Bruxelles, le 26 avril 2017, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur Belge du 23 mai 2017 sous le numéro 17072673.

Respectivement réélus à cette fonction aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 27 avril 2016, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 20 mai 2016 sous le numéro 16069197 et de l'assemblée générale ordinaire du 26 avril 2017, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 17 mai 2017 sous le numéro 17069660.

I. CONSTATATION DE L'EXERCICE DE DROITS DE SOUSCRIPTION

EXPOSÉ PRÉALABLE

Les comparants nous ont exposé ce qui suit :

Les assemblées générales extraordinaires des 23 avril 2008 et 28 avril 2010 ont respectivement :

- validé l'émission de maximum 3.000 droits de souscription donnant chacun le droit de souscrire à une part sociale nouvelle de la société assortie chacune d'une feuille de coupons "strip vvpr" ; les parts sociales nouvelles étant du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et bénéficiant du droit au dividende pour l'année comptable au cours de laquelle les droits de souscription auront été exercés ;

- prolonger de 5 ans, conformément à la loi de relance économique du 27 mars 2009, la période d'exercice des 2.700 droits susceptibles d'exercice par leurs bénéficiaires qui ont accepté l'offre, soit du 2 avril 2018 au 20 avril 2018 inclus.

Le prix d'exercice de ces droits a été fixé conformément aux modalités de la loi du 26 mars 1999 relative au plan d'action belge pour l'emploi 1998 et a été déterminé en tenant compte du cours moyen de la part sociale et du "strip vvpr" des 30 jours qui ont précédé l'Offre. Ce prix a été communiqué individuellement par deux administrateurs de la Compagnie aux bénéficiaires de l'Offre par courrier daté du 24 avril 2008. Chacun des bénéficiaires a eu ensuite la faculté de marquer son accord sur cette Offre en signant un bulletin d'acceptation des droits de souscription Compagnie du Bois Sauvage 2008-2013/2018.

En vertu de l'article 2.3.2.4 du Plan d'attribution des droits de souscription, le prix d'exercice unitaire, initialement fixé à 345,50 €, a été ajusté à la baisse respectivement de 26 € et de 25 € suite aux décisions de remboursement de capital prises par les assemblées générales extraordinaires des 27 avril 2011 et 25 avril 2012.

Le prix d'exercice des droits de souscription Compagnie du Bois Sauvage 2008-2013/2018 est actuellement de 294,50 €.

Le pair comptable de la part sociale Compagnie du Bois Sauvage a également été réduit de 76 € à 50 € suite aux décisions prises par les assemblées générales extraordinaires des 27 avril 2011 et 25 avril 2012.

Actuellement, le pair comptable est de 50,0848 € suite à la dernière opération sur le capital de la société.

L'émission, suite à l'exercice des droits de souscription Compagnie du Bois Sauvage 2008-2013/2018, portera pour chaque part sociale nouvelle souscrite, à une augmentation de capital de 50,0848 € et à une augmentation de la prime d'émission de

244,4152 €. Depuis l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2016, les "strip vvpr" Compagnie du Bois Sauvage ont été déclarés sans valeur et sans objet.

Une dérogation au point 2.3.3.4 du Plan d'attribution des droits de souscription a été accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2013 pour permettre aux bénéficiaires, qui ont vu leur contrat individuel les liant à la Compagnie prendre fin depuis début 2010, à pouvoir exercer 100 % des droits de souscription qu'ils ont acceptés dans le cadre de la présente émission.

L'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2008 a donné pouvoirs à deux membres du conseil d'administration, non bénéficiaires des droits de souscription, agissant conjointement, pour notamment constater authentiquement à la fin de chaque période le nombre de droits de souscription exercés, le nombre de parts sociales nouvelles souscrites, leur libération totale en numéraire, la réalisation de l'augmentation de capital, le montant de cette augmentation, l'affectation de la prime d'émission au compte indisponible de "primes d'émission" et les modifications des statuts qui en résultent.

RELEVÉ D'EXERCICE DES WARRANTS

Le conseil constate qu'il résulte du relevé d'exercice des warrants que 2.650 parts sociales ont été souscrites par l'exercice de 2.650 warrants 2008-2013/2018 émis par l'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2008 et prolongés par l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2010, au prix de 294,50 € par part sociale, soit au pair comptable de 50,0848 € correspondant au pair comptable applicable au moment de l'exercice des warrants majoré d'une prime d'émission de 244,4152 €, ce qui entraîne une augmentation corrélative du capital social à concurrence de 132.724,72 € pour le porter de 84.278.100 € à 84.410.824,72 € et la création de 2.650 parts sociales nouvelles.

Ces parts sociales nouvelles auront droit aux dividendes pour l'année comptable au cours de laquelle les droits de souscription auront été exercés.

Le relevé des droits de souscription exercés a été certifié par le commissaire, la société civile à forme de société coopérative à responsabilité limitée « Deloitte Reviseurs d'Entreprises » ayant son siège à 1930 Zaventem, Gateway Building, Luchthaven Nationaal 1J, représentée par Messieurs Michel Denayer et Eric Nys, réviseurs d'entreprises, ainsi qu'il résulte du document ci-annexé.

CONSTATATION DE L'AUGMENTATION CORRÉLATIVE DU CAPITAL

Les comparants constatent que chacune des parts sociales ainsi souscrites est entièrement libérée par un versement en espèces effectué au compte numéro BE61 0018 3424 2617 au nom de la société, en la Banque BNP Paribas Fortis, de sorte que la société a, dès à présent, de ce chef à sa disposition une somme de 780.425 €.

Conformément à l'article 69, alinéa 1, 14°, du Code des sociétés, le notaire soussigné atteste que le capital libéré a été déposé auprès de la Banque BNP Paribas Fortis.

Les comparants requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital corrélative à l'exercice des warrants est réalisée, que chaque part sociale nouvelle

est entièrement libérée, et que le capital est ainsi effectivement porté à 84.410.824,72 € et représenté par 1.685.358 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Messieurs Bruno SPILLIAERT domicilié à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, rue Bâtonnier Braffort 28 et en cours de domiciliation à 5000 Namur, avenue Comte de Smet de Nayer 10, boîte 13, et Benoit Deckers domicilié à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, avenue Xavier Henrard 43, sont spécialement mandatés, avec pouvoir d'agir conjointement ou séparément, pour disposer du compte spécial susmentionné.

AFFECTATION DE LA PRIME D'ÉMISSION À UN COMPTE INDISPONIBLE

Les comparants décident d'affecter la différence entre le montant des souscriptions, soit 780.425 €, et la valeur de l'augmentation de capital, soit 132.724,72 €, différence s'élevant donc à 647.700,28 €, à un compte de prime d'émission, compte indisponible qui constituera, à l'égal du capital, la garantie des tiers et ne pourra être réduit ou supprimé que par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour la réduction de capital.

II. MODIFICATION AUX STATUTS

Les comparants requièrent le notaire soussigné d'acter en conséquence le remplacement de l'article 5 des statuts comme suit :

Article 5 : Le capital est fixé à quatre-vingt-quatre millions quatre cent dix mille huit cent vingt-quatre euros septante-deux cents (84.410.824,72 €), représenté par un million six cent quatre-vingt-cinq mille trois cent cinquante-huit (1.685.358) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, représentant chacune un/un million six cent quatre-vingt-cinq mille trois cent cinquante-huitième (1/1.685.358^{ème}) du capital social.

DROITS D'ÉCRITURE (Code des droits et taxes divers)

Le droit s'élève à nonante-cinq euros (95 €).

DONT ACTE, fait, passé et commenté à Bruxelles, date que dessus.

Après lecture intégrale, les comparants ont signé avec Nous, Notaire.